

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008  
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-4-15  
Séance du vendredi 4 juillet 2008

### Convention d'exécution pour l'année 2008 de la convention cadre de partenariat 2008-2011 avec l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées du 18 décembre 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5<sup>e</sup> /08 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/II – 4<sup>e</sup>/12 du 23 mars 2007,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I – 4<sup>e</sup>/03 du 14 décembre 2007 relative aux actions en faveur des personnes âgées,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

. Autorise le Président à signer la convention d'exécution pour l'année 2008 de la convention-cadre de partenariat 2008-2011 avec l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées présentée en annexe du rapport.

. Accorde à l'Association Haut-Rhinoise d'aide aux Personnes Agées :

- 40 580 € pour le réseau départemental de visiteurs à domicile ;
- 43 500 € pour le service de portage de repas ;
- 7 000 € pour les actions de prévention et les conférences organisées par Rivage ;
- 20 000 € pour le fonctionnement de la ligne d'information téléphonique Allo Senior ;
- 9 000 € pour la gestion de l'antenne ALMA.

Les montants nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues au BP 2008 :

- Enveloppe 61511 – nature 6574 – chapitre 65 – fonction 53
- Enveloppe 61510 – nature 6574 – chapitre 65 – fonction 53.
- 

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER